

**Conseil communautaire**

**Séance du Mardi 24 Mai 2022**

**Note de synthèse**

**01. Désignation d'un secrétaire de séance**

**02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

<b>Décisions avec incidence financière</b>				
<b>N° Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Nom de l'entreprise / organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2022-18D</b>	Marchés Publics	<b>RIVADIS</b> dont le siège social est situé à LOUZY (79 100), Impasse du petit rosé	Fourniture et livraison de couches pédiatriques	10 000,00 € HT
<b>2022-19D</b>	Finances	<b>BANQUE POSTALE</b> dont le siège social est situé à PARIS (75 275) - Cedex 6, 11485, rue de Sèvres	Financement de besoins de trésorerie	1 000 000,00 €
<b>2022-20D</b>	Marchés Publics	<b>Cabinet Alain FRAISSE</b> dont le siège social est à SERIGNAN (34 410), 1276, chemin de la Galine	Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment de la Régie Eau et Assainissement	14 455,71 € HT

<b>Décisions avec incidence financière</b>				
<b>N° Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Nom de l'entreprise / organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2022-21D</b>	Marchés Publics	<b>I-TERRE Géotechnique</b> dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34 070), 48, rue Claude Balbastre	Réalisation de l'étude géotechnique G2 PRO pour la construction d'une salle d'accueil RAM/LAEP sur la commune de Canet	1 500,00 € HT
<b>2022-22D</b>	Juridique	<b>Cabinet MB Avocats</b> dont le siège est social est situé à MONTPELLIER (34 000), 8, rue Eugène Lisbonne	Mission Accompagnement juridique – Consultation Police intercommunale	563,33 € HT
<b>2022-24D</b>	Marchés Publics	<b>M.D.A</b> dont le siège social est situé à PEROLS (34 470), 265, Avenue Alfred Sauvy – ZAC de l'Aéroport	Prestation de service pour des distributeurs automatiques	25 à 30 % du CA HT annuel selon les produits
<b>2022-25D</b>	Marchés Publics	<b>SENSUS FRANCE</b> dont le siège social est situé à NEYRON (01 700), 41, Porte du Grand Lyon	Fourniture de compteurs volumétriques d'eau potable et de modules radio pour la Communauté de communes du Clermontois	108 497,80 € HT
<b>2022-26D</b>	Marchés Publics	<b>ASSAINISSEMENT 34</b> dont le siège social est situé à BEZIERS (34 500), rue Saint Victor	Prestation de nettoyage et de désinfection des ouvrages de stockages d'eau potable	10 320,00 € HT

<b>Décisions avec incidence financière</b>				
<b>N° Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Nom de l'entreprise / organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2022-27D</b>	Marchés Publics	<b>TPSM/BALDARE</b> dont le siège social est situé à BEZIERS (34 500), 12 rue Blondel	Réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable – Hameau de Malavieille-Commune de Mérifons	187 386,00 € HT

### 03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

<b>Décisions avec incidence financière</b>				
<b>N° Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Nom de l'entreprise / organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2022-20B</b>	Marchés Publics	<b>TRANIE/SPIE INDUSTRIE</b> dont le siège social est situé à VENDARGUES (34.470), 75, rue Terre de Roy	Travaux d'équipement et de raccordement des forages du champ captant à Canet	332 717,47 €HT

<b>Décisions autres</b>				
<b>N° Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Nom de l'entreprise / organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2022-21B</b>	Jeunesse	<b>INFOCOM-FRANCE</b> dont le siège social est situé à AUBAGNE (13 400), ZI Les Paluds Pôle Performance – Bât B - 510 Avenue des Jouques	Approbation des contrats de location et mise à disposition gratuite de minibus avec INFOCOM	
<b>2022-22B</b>	Marchés Publics	<b>Communauté de communes du Clermontais</b>	Groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie.	

Décisions autres				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-23B	Jeunesse	Communauté de communes du Clermontais	Convention d'occupation d'un terrain communal de Clermont l'Hérault pour l'Accueil de loisirs intercommunal	

#### 04. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022

#### 05. Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 décembre 2021

Considérant que la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 07 décembre 2021 au Centre aquatique de la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :

1. Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT : élection du Président et Vice-président de la Commission,
2. Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

Considérant d'autre part que l'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Il est précisé que la majorité qualifiée des conseils municipaux est atteinte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 07 décembre 2021,
- **DE PRENDRE ACTE** de
  - L'élection du Président et Vice-président de la Commission,
  - Du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

Il convient d'en délibérer.

## 06. Finances - Détermination du montant de l'attribution de compensation des communes de Cabrières/Canet/Péret

Considérant que :

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 07 décembre 2021, dont le rapport a été approuvé par le Conseil communautaire, a validé le transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret,
- L'article V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. »

Il est précisé que les Conseils municipaux des communes intéressées ont délibéré.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation révisée pour les années 2021 et suivantes, comme suit :

	AC 2020 définitive	Transfert de charges 2021 (4 mois)	AC 2021 définitive	Transfert de charges 2022	AC 2022 et suivantes
<b>Cabrières</b>	- 3 755	- 9 099	- 12 854	- 27 296	- 31 051
<b>Canet</b>	23 478	- 24 424	- 946	- 73 271	- 49 793
<b>Péret</b>	6 238	- 8 452	- 2 214	- 25 355	- 19 117

Les attributions de compensation des autres communes membres restent inchangées.

Il convient d'en délibérer.

## 07. Finances - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Conformément au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

*« Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Une réponse ministérielle précise que la forme de ce rapport est libre. Le rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire sur l'évolution du coût des compétences transférées sur les cinq

dernières années, en le mettant en perspective avec le coût initial retenu sur les attributions de compensation des communes.

Dans la mesure où le rapport est élaboré pour la première fois, il est décidé de présenter l'ensemble des transferts de compétences réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la variation des attributions de compensation qui en découle, et le coût des compétences en 2020 ou 2019 lorsque la compétence est affectée par la crise pandémique.

Ce rapport doit permettre d'orienter les débats en vue de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 21 communes membres du territoire.

Il convient d'en délibérer.

#### **08. Finances - Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement**

Dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Désignation de la demande</b>	<b>Montant HT prévisionnels des travaux</b>	<b>Projet incluant l'accessibilité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Fontès	Création d'une maison communale de soins	626 539,99 €	OUI	45 000,00 €
Octon	Projet d'extension des bâtiments scolaires	206 000,00 €	OUI	45 000,00 €
Aspiran	Construction d'une maison médicale	576 808,00 €	OUI	45 000,00 €
Valmascle	Travaux de sauvetage et de consolidation de l'église Saint Pierre de Gascou	125 551,25 €	NON	40 000,00 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

### **09. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1b » - Autorisation donnée au Président**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SARL MISSION EMBOUTEILLAGE VITIVINS** fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 9-1b** » d'une superficie d'environ **3 590 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **197 450 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Nicolas BANIOL** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de conditionnement mobiles de vins à la propriété.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SARL MISSION EMBOUTEILLAGE VITIVINS** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 9-1b** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 9-1b » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois de la signature d'une promesse de vente.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 9-1b », d'une surface d'environ 3 590 m<sup>2</sup> à la Société Sarl Mission embouteillage Vitivins au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de de 197 450€ HT net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

### **10. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée «Lot 12-5a» - Autorisation donnée au Président**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **EURL LA RIVIERE** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 12-5a** » d'une superficie d'environ **1 940m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **116 400 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Jean-Pierre DORE SAGNEZ** souhaite acquérir une parcelle afin de créer une activité de vente et d'installation de lampadaires solaires et de climatisation à destination des collectivités.

Cette acquisition sera réalisée par la **Société EURL LA RIVIERE** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 12-5a** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 12-5a » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 12-5a », d'une surface d'environ 1 940 m<sup>2</sup> à la SAS CLOS SYSTEME au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de de 116 400 € HT net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

### **11. Développement économique - Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation du commerce La Table de Rédouane dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Le restaurant **La Table de Rédouane** : **Monsieur Rédouane BELHARACHE** a présenté un projet de reprise de restaurant (anciennement Côté Gourmand) situé dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT, 18 bis rue Lamartine. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Il a été accompagné par son expert-comptable. Son loyer est de 587€ par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 7 044 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes et de la commune de Clermont l'Hérault pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720€ (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.



Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Monsieur Rédouane BELHARACHE d'une aide à la location d'un montant de 1200 euros annuel HT maximum, soit 2 400 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

## **12. Développement économique - Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation de la Cave Pierel dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

La **Cave Pierel : Monsieur Mathieu PIERRET** a présenté un projet de création d'entreprise d'une Cave à vin, située dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT, 10 rue Doyen René Gosse. Cette activité est exercée sous le régime de la SARL. Cette création a été accompagnée par son expert-comptable. Son loyer est de 700€ par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 8 400 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720€ (30%)	1 680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Monsieur Mathieu PIERRET, une aide à la location d'un montant de 1 200 euros annuel HT maximum, soit 2 400 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

### **13. Développement économique - Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation du restaurant Arabo Andalouse dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

La **Restauration Arabo Andalouse** : **Monsieur Abdelkabar ALLAOUIAOITHSSAIN** a présenté un projet de création d'entreprise d'une activité de petite restauration à emporter, situé dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT, 3 rue Jean-Jacques Rousseau. Cette activité est exercée sous le régime de l'auto entreprise. Elle a été accompagnée par la Plateforme d'Initiative Locale ICH. Son loyer est de 280€ par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 3 360 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CLERMONT L'HERAULT s'élèvera à un montant maximum de 672 euros annuel HT soit 1 344 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
403€ (30%)	941€ (70%)	1 344€

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Monsieur Abdelkabar ALLAOUIAOITHSSAIN, d'une aide à la location d'un montant de 672 euros annuel HT maximum, soit 1 344 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

#### **14. Développement économique - Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation du Magasin Général dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Le **Magasin Général : Madame Pascale LASSEGUE** a présenté un projet de création d'une activité de boutique de décoration, cadeau, épicerie fine, située dans le centre-ville de CLERMONT L'HERAULT, 1 avenue Ronzier Joly. Cette activité est exercée sous le régime de l'EURL. Elle a été accompagnée par la CCI HERAULT. Son loyer est de 800€ HT.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 9 600 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CLERMONT L'HERAULT s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 € (30%)	1 680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **26 avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Madame Pascale LASSEGUE, une aide à la location d'un montant de 1 200 euros annuel HT maximum, soit 2 400 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer

### **15. Développement économique - Attribution d'une aide à l'immobilier à la EURL Fitmaster et approbation de deux conventions**

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

**La société FITMASTER** représentée par **Christophe MACHETEAU** spécialisée dans le commerce de gros de matériel sportif, fitness et médical nous présente un projet ayant pour objet l'acquisition et l'extension d'un bâtiment artisanal à PAULHAN sur la zone de la BARTHE. Cette entreprise était déjà implantée en location sur Paulhan, et souffrait d'un manque de place.

Le montant des investissements prévus est de 665 000 € pour la construction d'une extension de 250m<sup>2</sup> de bâti. Par application de la grille de notation, le projet présenté par la société, a obtenu une note de 8 sur 10.

Cette note permet à la société FITMASTER d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de **7 630,50 euros**. L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société FITMASTER du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention met notamment à la charge de la société FITMASTER :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée,

Cette proposition a reçu l'avis favorable **la Commission Développement Territorial** réunie le **26 Avril 2022**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de la société FITMASTER d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 7 630.50 €,
- **D'APPROUVER** la signature des conventions dont le projet est présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

## **16. Développement économique - Attribution d'une aide à l'immobilier à la SAS Clos Système et approbation de deux conventions**

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

La **société CLOS SYSTEME représentée par David GAMBA** spécialisée dans la conception et fabrication de produits destinés à la fermeture de bâtiment, nous présente un projet ayant pour objet la construction d'un bâtiment artisanal à CLERMONT L'HERAULT sur la zone de la Salamane. Cette entreprise était implantée sur Paulhan dans la zone de la Barthe.

Le montant des investissements prévus est de 1 300 000 € pour la construction d'un bâtiment d'environ 1 400m<sup>2</sup> de surface plancher.

Par application de la grille de notation, le projet présenté par la société, a obtenu une note de 8 sur 10. Cette note permet à la société CLOS SYSTEME d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de **19 200 euros**. L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société CLOS SYSTEME du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe

Cette convention met notamment à la charge de la société CLOS SYSTEME :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée,

Cette proposition a reçu l'avis favorable la **Commission Développement territorial** réunie le 26 Avril 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de la société SAS CLOS SYSTEME d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 19 200€,
- **D'APPROUVER** la signature des conventions dont le projet est présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

## **17. Développement économique - Convention de partenariat 2022 avec la SCOP ARIAC**

Il est rappelé que la SCOP ARIAC (Amorçages d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) appartient au mouvement des coopératives d'activités, dont la vocation première est de permettre à des créateurs d'entreprise de tester préalablement leur projet, avant de se lancer ou d'y renoncer.

ARIAC intervient depuis 2002 dans le Cœur d'Hérault, avec des résultats très positifs sur le Clermontais.

Son activité est très spécifique au regard des autres structures d'aide à la création d'entreprises, dans le sens où elle est la seule à donner la possibilité à des porteurs de projets de tester préalablement en grandeur réelle leur projet d'entreprises, sans « sauter le pas » de l'indépendance. Ce test est concrétisé par la signature d'un contrat de salarié – entrepreneur, qui leur assure un soutien juridique, commercial, de gestion et de suivi financier, le futur entrepreneur n'étant rémunéré que sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

ARIAC maximise donc les chances d'implantation de nouveaux projets économiques sur le territoire, en ménageant une phase de démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs, et en favorisant un accès au crédit bancaire.

Il est donc proposé de renouveler la convention conclue entre les trois Communautés de communes (du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et la SCOP ARIAC, et d'attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 2 000 €, conformément au projet joint en annexe

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention conclue entre les trois Communautés de communes (du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et la SCOP ARIAC pour l'année 2022,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2000 € à la SCOP ARIAC au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

### **18. Ressources humaines - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement dans le cadre d'une convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels et la signature d'une charte de fonctionnement.

Cette convention d'appui couvre une grande diversité de missions du service hygiène et sécurité permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de la démarche de prévention. Les prestations proposées peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - Risques psychosociaux (RPS),
  - Ergonomie,
  - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - Prévention du risque chimique,
  - Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Considérant l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 19 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG34 permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe et tous les actes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il convient d'en délibérer.

## **19. Ressources humaines - Approbation des modifications au règlement sur le télétravail**

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

Vu les délibérations n°2021.07.12.03 et 2021.07.12.04 du 07 décembre 2021 approuvant le règlement du télétravail à la communauté de communes du Clermontois ainsi que la mise en place d'un forfait télétravail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2022,

Considérant que la Communauté de communes a approuvé par délibération du 07 Décembre 2021, le règlement du télétravail. Après un temps d'application de 6 mois, il convient de faire évoluer le règlement du télétravail sur les deux aspects suivants :

- Prévoir la possibilité pour les agents à temps partiel ou à temps non complet de télétravailler une demi-journée par semaine, à condition que l'agent ne travaille pas sur site l'autre demi-journée, conformément à son planning dans les conditions habituelles.
- Modifier l'article 18 du règlement du télétravail (Assurance) : la Communauté de communes devra prévoir les conditions d'assurance des biens matériels professionnels fournis par l'employeur, afin de permettre aux agents concernés par une exclusion de garantie sur ces derniers de pouvoir télétravailler sans surcoût de cotisation annuelle sur leur contrat d'assurance multirisque habitation assurant le télétravail.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié sur le télétravail joint en annexe.

Il convient d'en délibérer.

## **20. Ressources humaines - Création d'un Comité Social Territorial avec institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail - Fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant qu'au 1er janvier 2022 l'effectif des agents ayant la qualité d'électeurs au CST est de 293 agents répartis comme suit :

- 195 femmes (soit 66.6 % de l'effectif)
- 98 hommes (soit 33.4 % de l'effectif)

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue lors du Comité Technique du 19 avril 2022,



Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ACTER** la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **D'ACTER** le maintien du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST,
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **D'ACTER** le maintien du paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée,
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce CST et de transmettre la délibération portant création du CST.

Il convient d'en délibérer.

## 21. Centre Aquatique du Clermontais - Approbation des tarifs 2022/2023

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs d'accès au Centre aquatique du Clermontais pour l'année 2022/2023 selon les modalités suivantes :

### Activités Adultes

	Résident			Non résident		
	Annuel	Trimestriel	1 séance ou 1 cours d'essai	Annuel	Trimestriel	1 séance ou 1 cours d'essai
Aquabike	257€	97€	11€	292€	108€	12€
Activités autres que aquabike*	177€	64€	8€	200€	74€	9€

\*Aquatonic, aquadouce, aquagym, aquapalme, aquaphobie

## Activités Enfants

	Résident			Non résident		
	Annuel	Trimestriel	1 séance ou 1 cours d'essai	Annuel	Trimestriel	1 séance ou 1 cours d'essai
Aquafamily	148€	56€	6,50 €	164€	61€	7 €
Jardin aquatique						
Initiation Aquatique	138€	52 €	6 €	158€	57 €	6,50 €

## Entrées tout public périodes normales d'activités

	Résident					Non résident				
	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonne- -ment 1 an	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonne- -ment 1 an
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit		Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	
Entrée animation ou événement particulier	2€									
Enfant 3 à 15 ans	3€	2.5€	25€	20€	250€	3.7€	3.2€	32€	27€	300€
Carte estivale enfant (31 entrées)	50€	40€				55€	45€			
Pass'jeunes		2€		15€						
Adulte	4€	3.5€	35€	25€	300€	4.7€	4.2€	40€	30€	350€
Carte estivale adulte (31 entrées)	60€	50€				65€	55€			
Carte horaire 10 heures	25€					27€				
	Résident					Non résident				
Carte horaire 20 heures	43€					46€				
Location Aquabike 40 mn	8 €					8.50 €				

	Résident					Non résident				
	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonne-ment 1 an	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonne-ment 1 an
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit		Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	
Semaine aquatique	20 €									
Quinzaine aquatique	35 €									
Pass famille 10 entrées	22€					28€				
Recréation carte	5 €									
Location 1 ligne d'eau ou Mise à disposition d'1 MNS	30 €									

Les tarifs spéciaux suivants s'appliquent à leur seul bénéficiaire et sur présentation d'un justificatif :

**Tarifs résidents** : s'appliquent aux résidents du territoire de la Communauté de communes du Clermontais,

**Tarif réduit adulte** : s'applique aux étudiants, personnels communautaires, personnels des communes membres de la Communauté de communes du Clermontais, pompiers, gendarmes, comités d'entreprises, chômeurs, groupes (10 personnes et + ou établissements spécialisés), seniors (60 ans et +), personnes porteuses d'un handicap, CNAS, COS, bénéficiaires du RSA, lycéens, accompagnateurs des centres de loisirs non situés sur le territoire et accompagnateurs des groupes pour les non-résidents.

**Tarif réduit enfant** : concerne les enfants âgés de 3 ans à 15 ans.

Il s'applique aux enfants des centres de loisirs, comités d'entreprises, groupe (10 personnes et + ou établissements spécialisés), enfants porteurs de handicap.

**Gratuité** pour les enfants de moins de 3 ans, accompagnateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes du Clermontais et accompagnateurs des établissements spécialisés résidents sur la Communauté de communes du Clermontais.

La **Carte estivale** est en vente du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2022, sa date de validité court jusqu'au 30 septembre 2022.

Aucun remboursement et aucun échange ne sera consenti sur les différents titres.

**Dédommagement** : Tout incident technique ou sanitaire nécessitant l'évacuation des bassins, intervenant dans la ½ heures suivant l'entrée, pourra donner lieu à un dédommagement sur présentation du ticket d'entrée.

La carte **Pass' famille** : s'applique aux familles nombreuses à partir de 3 enfants.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'accès ci-dessus au Centre aquatique du Clermontais pour l'année 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

## **22. Piscine de Paulhan - Période estivale du 07 Juillet 2022 au 27 Aout 2022 – Approbation des tarifs**

Il est indiqué que dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Paulhan du 07 juillet jusqu'au 27 août 2022, il convient de fixer les tarifs applicables.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la tarification suivante :

<b>Forfait</b>	<b>Tarifs</b>
Enfant	2 €
Enfant 10 Entrées	10 €
Adulte	3 €
Adulte 10 Entrées	20 €
Centres de loisirs intercommunaux	1€/enfant et gratuité pour les animateurs
Entrée animation	2 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables pour l'ouverture de la piscine de Paulhan du 07 juillet jusqu'au 28 août 2021,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

## **23. Conventonnement avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Felix de Lodez pour la prise en charge financière de journées de vacances au centre de loisirs intercommunal**

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALSH, dix journées pendant les vacances d'été 2022.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, il est proposé au Conseil communautaire un projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Social de Saint Félix de Lodez, telle que présentée en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

#### **24. Eau et assainissement - Futurs locaux de la régie – Convention de partenariat avec le Lycée agricole de Gignac**

Il est rappelé qu'à compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire.

Afin de répondre à ces objectifs de développement durable, ce projet prévoit, pour la réalisation de ces aménagements extérieurs, la création d'une micro forêt expérimentale, inspirée de la méthode Miyawaki.

La technique consiste à :

- Sélectionner une grande diversité d'espèces locales, de strates complémentaires, et adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du site ;
- Améliorer la qualité du sol par l'apport d'engrais naturels et résidus de broyage ;
- Planter les différentes espèces de manière très dense en vue de créer une compétition vertueuse entre chaque espèce ;
- Pailler le sol afin de conserver une humidité constante.

L'objectif à terme est d'obtenir une micro forêt totalement autonome, support d'accueil d'une biodiversité tant animale que végétale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, la Communauté de communes et le lycée agricole envisagent la création d'un partenariat en raison du caractère tant expérimental que pédagogique de celui-ci.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec le lycée agricole, en vue de la création d'une micro forêt inspirée de la méthode de Miyawaki.

Les prestations devant être assurées par le lycée agricole sont :

- Le travail préalable mécanique des sols ;
- Les opérations d'amendement des sols (fournitures comprises) ;
- La production et la fourniture des plants ;
- La préparation du sol ;
- La plantation des végétaux ;
- Les opérations de paillage ;

- Le nettoyage du chantier et enlèvement des déchets liés aux opérations de plantation ;
- Les opérations de suivi et d'entretien de la parcelle durant les 2 années qui suivent la plantation.

Cette prestation sera support d'un projet pédagogique défini de la manière suivante :

- Classes de 3ème, CAP Métiers de l'agriculture et BAC Pro « Productions horticoles » sont en charge du volet productions des végétaux qui seront plantés sur la parcelle de la Salamane (semis, boutures) ;
- Classes de CAP et BAC PRO « Travaux Paysagers » sont en charge des opérations de préparation des sols, plantation des végétaux, réalisation du 1<sup>er</sup> arrosage et du paillage et de l'entretien et nettoyage du chantier. Une action concernant le suivi des plantations effectuées sur site sera organisée sur une année.

Compte tenu de l'achat de matières premières et l'externalisation de certaines prestations (travail mécanique des sols), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 32 875 € TTC.

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties. Elle est conclue jusqu'à la complète exécution de la prestation du lycée agricole, le 31 mars 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le Lycée Agricole de Gignac,
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

## **25. Eau et assainissement - Futurs locaux de la régie – Convention de partenariat avec la société Chemdoc**

Il est rappelé qu'à compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire.

Afin de répondre à ces objectifs de développement durable, ce projet prévoit, pour limiter les besoins en eau potable, la création d'un projet pilote de recyclage des eaux grises, et ce en partenariat avec l'entreprise CHEMDOC située à Clermont l'Hérault et spécialisée dans le traitement des eaux par système membranaire.

Ce projet consiste à récupérer les eaux grises générées au sein de ces locaux (aire de lavage des véhicules, eaux issues des douches et lavabos) et d'en assurer le recyclage afin d'alimenter l'aire de lavage des véhicules et les chasses des WC du site.

Dans le contexte de ce projet, Chemdoc trouve également un intérêt à réaliser un démonstrateur de recyclage des Eaux Grises, à proximité de sa propre implantation. Cela présente des conditions idéales de mise en valeur de référence et de facilité de maintenance. A ce titre, Chemdoc propose de céder ce démonstrateur au prix de revient sans marge commerciale et d'en assurer la maintenance à titre gracieux pendant la première année de service.

La participation financière de la Communauté de communes est fixée à 18 450€ HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'entreprise CHEMDOC,
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

## **26. Eau et assainissement - Convention de groupement de commandes publiques avec la commune de Canet relative à la réalisation de travaux routiers sur les Rue d'Aniane, Rue du Nord, Rue des Aires et l'Impasse de la Pompe à Canet**

La Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, la Communauté de communes entreprend les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable implantés dans les Rue d'Aniane, Rue du Nord, Rue des Aires et l'Impasse de la Pompe et des réseaux d'assainissement implantés Impasse de la Pompe à Canet. L'importance de l'opération nécessitera la reprise de la chaussée impactée par les travaux.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Canet a décidé de rénover la chaussée de ces rues. Les travaux concernés situés sur le domaine public seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux, la Communauté de communes et la commune de Canet envisagent ainsi la création d'un groupement de commandes publiques.

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Commune de Canet et la Communauté de communes du Clermontais.

Elle fixe notamment le coût des travaux de rénovation de la chaussée à la charge de la commune et qui sont estimés à 85 364,47€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

## **27. Eau et assainissement - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault relative à la réalisation de travaux routiers sur la Rue du Nord (RD130) à Canet**

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, la Communauté de communes entreprend les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable implantés dans la Rue du Nord à Canet. L'importance de l'opération nécessitera la reprise de la chaussée impactée par les travaux.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Canet a décidé de rénover la chaussée dans la Rue du Nord. Les travaux concernés situés sur route départementale sont à la charge du Département de l'Hérault pour la partie reprise de chaussée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, en raison du caractère connexe des ouvrages et comme cela est autorisé par le code de la commande publique, la Communauté de Communes et le Département de l'Hérault envisagent un transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques du Département de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

Elle fixe notamment la participation financière du Département aux travaux de reprise de la chaussée pour un montant de 32 000€ HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

## **28. Aménagement - Programme d'intérêt général départemental (PIG 34) : Adoption de l'avenant n°2 à la convention avec le Département de l'Hérault – Actualisation des objectifs et engagements prévisionnels pour la période 2022/2024 suite à l'intégration de la Communauté de communes du Lodévois Larzac au PIG**

Il est rappelé aux membres du Conseil que, depuis 2012, le Département de l'Hérault est délégataire de type 3 des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Pour pallier au déficit de l'opération programmée initiale qui ne couvrait pas la totalité du territoire, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa réunion de novembre 2018, de déployer, en maîtrise d'ouvrage, un programme d'intérêt général (PIG) d'une durée de trois ans, pour couvrir le territoire de plusieurs EPCI dont la Communauté de communes du Clermontais.

Les enjeux du programme partagés avec l'ensemble des EPCI sont pluriels : La lutte contre l'habitat indigne contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, l'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux), la lutte contre les copropriétés fragiles, le développement des centres anciens.

Compte-tenu du succès du PIG « Hérault RENOV' », l'ensemble des partenaires a exprimé la volonté de renforcer et de prolonger cette action. Pour ce faire, la Communauté de commune du Clermontais et l'Assemblée départementale ont voté les 23 juin et 20 septembre 2021 la prolongation du programme pour 2 ans.



Parallèlement, en octobre 2021 l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac depuis 5 ans, est arrivée à son terme.

Or en juillet 2021, la commune de Lodève et son intercommunalité se sont engagées dans une opération de revitalisation du Territoire (ORT) qui vise parmi ses priorités la rénovation de l'habitat dans le centre ancien de Lodève.

A ce titre, une OPAH rénovation urbaine est déployée par la commune sur le périmètre de l'ORT.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur le reste du territoire du Lodévois et Larzac, tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats que le Département propose en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes du Lodévois Larzac choisit d'intégrer le PIG départemental « Hérault RENOV' ».

Aussi, un projet d'avenant à la convention initiale est proposé pour permettre d'intégrer ce nouveau territoire dans le périmètre du PIG34.

Le projet d'avenant proposé ne modifie en rien la programmation et l'engagement financier porté lors de l'avenant n°1 du 23 juin 2021.

Au regard de l'impact économique, social et environnemental de ce programme, de l'intérêt partagé avec les partenaires du programme, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de la Communauté de communes du Lodévois Larzac de rejoindre le Programme d'Intérêt Général « Hérault RENOV' » du Département,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de commune du Clermontais à signer l'avenant annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il convient d'en délibérer.

## 29. Office de tourisme - Tarification complète 2022

Il est rappelé que l'office de tourisme du Clermontais met en vente des objets tels que livres et cartes, mais également des créations artisanales et petits cadeaux souvenirs. Il offre également un service de visites guidées pour groupes ou individuels dans le cadre de sa licence de commercialisation, en partie en lien avec le service patrimoine.

Aussi il convient de mettre à jour l'ensemble de la tarification chaque année avec certains tarifs revus à la hausse afin de suivre le cours du marché (cf. ci-dessous les nouveaux tarifs, en annexe tous les tarifs) :

<b>NOUVEAUTÉS 2022</b>	
	<b>Prix de vente TTC</b>
Oiseaux entre garrigues et Méditerranée II	25,00 €
Les plus beaux sites de l'Hérault (découverte géologique)	32,00 €
Les salades sauvages : guide de cueillette	18,00 €

<b>Dépôt vente</b>	
<b>PROMOTION (10€ les 3 au lieu de 15€)</b>	
Saint Bezard La villa gallo-romaine	5,00 €
"Le barrage"	5,00 €
La commune de Mérifons	5,00 €

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **30. Base de Plein Air du Salagou - Tarification complète 2022**

La Base de Plein Air propose des sorties encadrées ou des activités en location pour différents types de sports de plein air nautiques et terrestres. Elle propose également un service d'école de voile et des emplacements pour des adhérents ayant un bateau déposé dans le port. Enfin en saison, un service de snack et petite restauration est proposé.

Aussi il convient de mettre à jour l'ensemble de la tarification chaque année avec certains tarifs revus à la hausse en raison de l'inflation des prix. (cf. en bleu dans la pièce annexe les tarifs qui sont nouveaux ou ont évolué).

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **31. Tourisme - Office de tourisme intercommunal - Tarification de la taxe de séjour pour 2023**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les dispositions suivantes pour l'année 2023.

- Le maintien d'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôtes, villages vacances.
- Le maintien de la période de collecte de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.

- Le maintien de la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement :

Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe et s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité avec taxe additionnelle en sus, soit 2,20€.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire le maintien de ces hébergements à un pourcentage de 5 %.

**Fourchettes de tarifs :**

<b>Types et catégories d'hébergement</b>	<b>Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2023</b>	<b>Tarifs adoptés par la CCC</b>	<b>Proposition tarifs pour 2023 avec taxe additionnelle</b>
Palaces	Entre 0,70 € et 4,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,10 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,40 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,70 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,60 €	0,66 €

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2023	Tarifs adoptés par la CCC	Proposition tarifs pour 2023 avec taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,30 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou non classés ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,20 €	0,22 €

Il est rappelé que selon la délibération du Conseil départemental en date du 26 Février 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE MAINTENIR** la collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôtes, villages vacances,
- **DE MAINTENIR** la période de collecte de douze mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle,

- **DE MAINTENIR** la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement.

Il convient d'en délibérer.

### **32. Tourisme - Convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Grand Orb, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Clermontais**

Dans le cadre d'une volonté commune de valorisation des différents territoires et des acteurs touristiques et dans un souci de facilitation de mise en marché des offres locales, les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et du Grand Orb souhaitent formaliser une démarche partenariale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le sens de cette démarche à travers l'approbation d'une convention qui définit :

- Les modalités de partenariat entre les trois collectivités et leurs offices de tourisme.
- Les actions à mettre en œuvre au sein de ce partenariat :
  - Le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb.
  - Un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création des produits, communication de l'offre.
  - Les modalités de mise en tourisme du GRP Entre deux Lacs Avène Salagou.
  - Le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets.

Cette convention vise aussi à renforcer le travail en commun entre les trois offices de tourisme des trois Communautés de communes.

Cet engagement est signé pour une durée de deux ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les Communautés de communes s'engagent à se répartir à part égales les modalités financières liées à chaque action.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Grand Orb, la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.